

Mémoire présenté dans le cadre des consultations prébudgétaires en vue du budget de 2020

Soumis par:

Le Conseil canadien du camping et du VR



Mémoire prébudgétaire du Conseil canadien du camping et du VR pour 2020

Recommandation 1

- Que le gouvernement fédéral modifie la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada et prenne toute autre mesure nécessaire pour énoncer et reconnaître clairement, au moment de déterminer leur admissibilité à la déduction accordée aux petites entreprises, que les petits campings privés comptant moins de cinq employés à temps plein à l'année sont des « entreprises exploitées activement » s'ils offrent au moins un des services minimaux suivants :
 - Réseau électrique
 - o Eau
 - Traitement des eaux usées



À propos du CCCVR

Le Conseil canadien du camping et du VR (CCCVR) est une association nationale regroupant les associations provinciales de propriétaires de terrains de camping privés, les 2 347 campings privés du Canada, l'Association des commerçants de véhicules récréatifs (RVDA) du Canada et l'Association canadienne de véhicules récréatifs (ACVR).

La mission du CCCVR est de soutenir l'industrie canadienne du camping et du VR, d'encourager les projets visant à améliorer l'expérience de camping des Canadiens et des visiteurs étrangers, de travailler avec les décideurs fédéraux pour assurer la prospérité du secteur touristique canadien et de servir de porte-parole aux propriétaires de terrains de camping privés à l'échelle nationale.

Les campings privés font partie intégrante du secteur canadien du VR et du camping, une industrie de 6,1 milliards de dollars. À ce titre, les campings génèrent des retombées économiques considérables. Selon une étude économique menée en 2014, 22 % de la population adulte du pays, soit 5 768 650 Canadiens, aime faire du camping. L'industrie du VR et du camping crée plus de 66 000 emplois à temps plein pour les Canadiens, génère 4,2 milliards en salaires ainsi que 1,9 milliard de dollars en recettes fiscales et contribue à hauteur de 3,3 milliards de dollars à l'industrie canadienne du tourisme.

Situation actuelle et recommandation budgétaire pour 2020

Malgré ces données financières solides, exploiter un terrain de camping n'est généralement pas considéré comme étant particulièrement lucratif et, durant la haute saison, les propriétaires doivent travailler jusqu'à 15 heures par jour, 7 jours sur 7, pour assurer la survie de leur entreprise. Le fait que les campings privés comptant moins de cinq employés à temps plein à l'année soient considérés comme des « entreprises de placement déterminées » passives plutôt que des « entreprises exploitées activement » exacerbe la situation et constitue la principale menace à l'avenir de l'industrie du VR et du camping au Canada.

L'actuelle **Loi de l'impôt sur le revenu** fait en sorte qu'il est difficile pour les propriétaires de terrains de camping et les professionnels de l'industrie de savoir si l'Agence du revenu du Canada (ARC) considérera un petit camping privé comptant moins de cinq employés à temps plein et offrant les services demandés comme étant une « entreprise exploitée activement » admissible à la déduction accordée aux petites entreprises ou une « entreprise de placement déterminée » assujettie à un taux d'imposition d'environ 50 %.

Selon nos estimations, 75 % des 2 347 campings privés que nous représentons comptent moins de cinq employés à temps plein, ce qui oblige leurs propriétaires à recommencer chaque année



la tâche fastidieuse de prouver à l'ARC que leur entreprise est bel et bien exploitée activement et admissible à la déduction accordée aux petites entreprises.

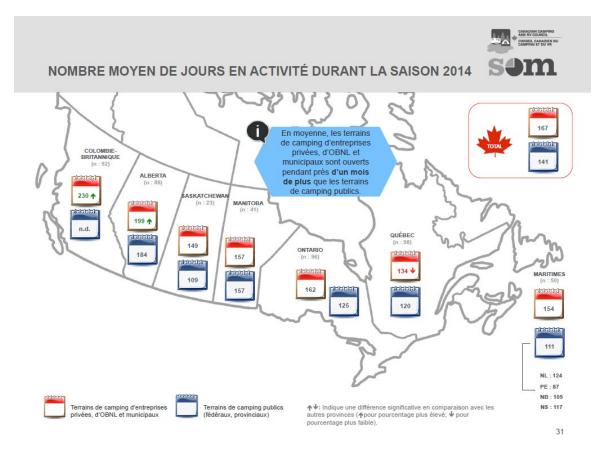
Nous faisons référence au bulletin de l'ARC d'août 2016 et à l'arbitraire avec lequel il détermine de quelle façon les campings peuvent se prévaloir ou non de la déduction accordée aux petites entreprises : http://www.cra-arc.gc.ca/nwsrm/stmnt/2016/st160823-fra.html.

Bien que la classification fiscale actuelle n'ait pas changé depuis des décennies, soit depuis les années 1970, au cours des 36 derniers mois, un nombre important de campings canadiens se sont vu refuser la déduction accordée aux petites entreprises et ont été reclassés comme des « entreprises de placement déterminées », et ce, même s'ils offraient plusieurs des installations et services énumérés.

L'actuelle **Loi de l'impôt sur le revenu** fait en sorte que l'ARC considère un camping comptant moins de cinq employés à temps plein à l'année comme étant une « entreprise de placement déterminée » tant que celui-ci ne lui a pas démontré que ce n'est pas le cas. Même s'il n'a pas été question de modifier les conditions d'admissibilité des campings privés à la déduction accordée aux petites entreprises, certains cas récents montrent que la politique a changé et les décisions sont maintenant arbitraires et incohérentes.

Il est irréaliste de demander aux campings privés, ouverts en moyenne que **152 jours** par année civile, d'employer des travailleurs saisonniers durant la saison morte simplement pour répondre au critère d'admissibilité à la déduction accordée aux petites entreprises exigeant d'avoir cinq employés à temps plein à l'année.





Les campings privés offrent généralement plusieurs des activités et services énumérés par l'ARC comme étant des facteurs déterminants pour établir si une « entreprise de placement déterminée » est « exploitée activement », notamment : une buanderie, des services de restauration, des toilettes, des douches, une piscine, une plage, un terrain de jeu, une salle communautaire, l'accès à l'Internet sans fil, du gaz propane, et la programmation d'activités. Plusieurs cas récents ont toutefois démontré que les vérificateurs de l'ARC ne tiennent plus compte de ces facteurs ou les ignorent.

Contrairement aux entreprises de placement, les familles qui possèdent des campings privés sont extrêmement actives dans les divers aspects de leur entreprise, s'occupant de la comptabilité, du marketing (médias sociaux), du service à la clientèle et des autres activités quotidiennes tout au long de l'année.

En outre, la grande majorité des propriétaires de campings ont investi massivement dans l'infrastructure, notamment dans des installations de traitement de l'eau, dans des systèmes d'égouts et de fosses septiques et dans des réseaux électriques pour améliorer l'usage qui est fait de leur terrain, ce qui devrait différencier ces terrains de simples « champs » qu'un agriculteur prêterait en échange d'un « loyer ».



Le manque de clarté dans les règles actuelles et les obligations fiscales visant les propriétaires de campings a eu des répercussions sur les prévisions financières de centaines de petits campings familiaux partout au Canada, ces derniers se gardant d'embaucher d'autres employés à temps partiel ou d'améliorer leurs infrastructures et de dépenser du capital avant que la menace qui plane au-dessus d'eux soit supprimée.

Quand l'ARC refuse d'accorder la déduction accordée aux petites entreprises à un petit camping familial privé, celui-ci subit une hausse d'impôt de plus de 300 % (son taux d'imposition passant d'environ 15 % à 50 %), ce qui n'est pas viable.

Les campings sont des installations récréatives qui permettent aux vacanciers et aux voyageurs de louer des sites offrant tous les services utiles sur une base journalière ou saisonnière. Les règles fiscales actuelles regroupent toutefois injustement les campings privés dans la même catégorie fiscale que les immeubles d'habitation et les parcs de maisons mobiles, ce qui est illogique et inacceptable. Les immeubles d'habitations et les parcs de maisons mobiles offrent un logement à longueur d'année, tandis que les campings privés offrent des séjours récréatifs saisonniers et temporaires à des clients en voyage.

Il importe aussi de noter que les campings privés ne font pas payer de « loyer », comme le stipule la définition d'« entreprise de placement déterminée » qui figure dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*: les adeptes de camping temporaires ou saisonniers acquittent plutôt des frais liés à l'occupation journalière d'un site de camping et à l'utilisation de diverses installations et divers services.

L'ambiguïté des classifications fiscales de l'ARC mine les perspectives de croissance de l'industrie du VR et du camping. Elle a entraîné la fermeture de certains terrains de camping et, ce qui est tout aussi préoccupant, a rendu inabordables certaines des améliorations nécessaires pour que l'industrie puisse demeurer concurrentielle et continuer d'attirer des visiteurs étrangers.

Si cette tendance se maintient, cela nuira à l'ensemble de l'industrie du VR et du camping et conduira ultimement :

- à une réduction du nombre de terrains de camping disponibles pour le tourisme national et international;
- à des pertes d'emplois dans l'ensemble de l'industrie;
- à une diminution importante de l'impôt sur le revenu pour tous les ordres de gouvernement;
- à une atrophie des avantages économiques pour les petites collectivités du pays.

Il y a plus de VR que jamais sur les routes, et l'industrie du VR et du camping a besoin de plus de campings privés offrant tous les services utiles pour favoriser son expansion.



Il faut clarifier l'incidence fiscale de l'exploitation d'un terrain de camping et établir une politique que l'ARC et les propriétaires de terrains de camping privés pourront suivre comme ligne directrice afin de mettre fin à l'ambiguïté actuelle.

Le camping sur terrain privé est un passe-temps depuis des générations pour près de 6 000 000 de Canadiens. Nous demandons au gouvernement fédéral d'aider à faire en sorte que cette tradition puisse continuer.

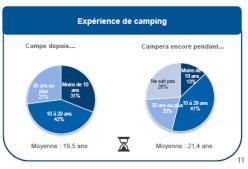
VUE D'ENSEMBLE DU MARCHÉ DES CAMPEURS CANADIENS (SUITE)











Par la présente, nous appelons respectueusement au Comité permanent des finances de la Chambre des communes à inclure la recommandation suivante dans son rapport au ministre des Finances, afin que les terrains de camping privés du Canada puissent demeurer financièrement viables et concurrentiels.

Recommandation

 Que le gouvernement fédéral modifie la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada et prenne toute autre mesure nécessaire pour énoncer et reconnaître clairement, au moment de déterminer leur admissibilité à la déduction accordée aux petites entreprises, que les petits campings privés comptant moins de cinq employés à temps plein à l'année sont des



« entreprises exploitées activement » s'ils offrent au moins un des services minimaux suivants :

- o Réseau électrique
- o Prises d'eau
- o Traitement des eaux usées